



Dossier du BHI N° S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 27/2008
17 mars 2008

**SECTION REVISEE DES SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)
ET AUTRES PROPOSITIONS DU CSPCWG**

Références : a) Publication M-4, Partie B : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines
b) Publication M-3 : Résolutions techniques de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) poursuit l'examen et la révision de la Partie B de la M-4 (Référence 1). Le CSPCWG vient de terminer le projet de révision de la section B-440 à B-449. Un exemplaire du projet est à présent disponible sur le site web de l'OHI (www.ihp.int > Committees > CHRIS > CSPCWG > IHO Publication M-4), aux fins d'examen par les Etats membres. Un autre exemplaire, avec un nouveau texte en couleurs, est également disponible au même endroit, sur le site web. Cette version avec suivi des modifications a été produite afin de rendre la tâche plus facile aux traducteurs mais peut également servir à localiser les zones dans lesquelles des changements ont été effectués ; cependant, étant donné que le format et les graphiques de cette version n'ont pas été mis à jour, il convient de les utiliser avec prudence. Cette révision comprend de nombreuses améliorations au texte afin de le rendre plus cohérent avec d'autres parties de la M-4, ainsi que de nombreux amendements, développements et mises à jour. Les changements notables aux spécifications existantes sont énumérés dans l'**Annexe A**.

2 Le CSPCWG a incorporé les prescriptions de la Résolution technique B2.35 (à la référence 2) dans le texte révisé, et recommande que celle-ci soit supprimée de la publication de la version 3.005 de la M-4, laquelle sera publiée lorsque la section révisée aura été approuvée.

3 Le CSPCWG propose également que de nouvelles spécifications relatives aux systèmes d'ancrage soient incluses dans la M-4, à la résolution B-431.6.

4 Le CSPCWG propose que la couleur utilisée pour la représentation cartographique des anomalies magnétiques soit le magenta, aux fins de cohérence.

5 Le CSPCWG propose que la liste des abréviations internationales (qui a récemment été mise à jour), soit transférée de la INT1 vers la M-4.

6 Il est demandé aux Etats membres d'examiner le projet de révision et les propositions du CSPCWG. Conformément à la Spécification B-160, les Etats membres doivent informer le BHI (info@ihp.mc) de toute objection majeure qu'ils auraient à l'encontre de l'adoption des spécifications révisées et supplémentaires, ou lui faire parvenir tout autre commentaire, dans un délai de trois mois. Les commentaires des Etats membres devront donc parvenir au BHI, **le 17 juin 2008, au plus tard**. En

l'absence d'objection, le BHI annoncera dans une lettre circulaire de suivi, que les spécifications et les propositions révisées sont entrées en vigueur. Vous voudrez bien répondre à l'aide de l'**Annexe B**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Ward', with a period at the end.

Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A : changements notables aux spécifications de l'OHI pour les cartes marines (M-4),
de B-440 à B-449

Annexe B : formulaire de réponse

**CHANGEMENTS NOTABLES AUX SPECIFICATIONS DE L'OHI
POUR LES CARTES MARINES (M-4) B-440 A B-449**

- B-440 :** Cette sous-section a été réorganisée pour regrouper les définitions en rapport avec les pratiques cartographiques afin d'en simplifier l'usage. Les définitions ont été mises à jour afin de se conformer à la Convention UNCLOS et une spécification relative à la cartographie des frontières du plateau continental a été ajoutée.
- B-440.3 :** La prescription visant à ne pas utiliser le symbole des frontières internationales pour les frontières contestées a été renforcée.
- B-441.8 :** Cette spécification a été élargie pour couvrir les zones dangereuses de mines et les anciennes zones minées.
- B-442.3** Une nouvelle spécification et un nouveau symbole ont été ajoutés pour la représentation cartographique des mines ou des explosifs particuliers (une version du symbole de la zone N23.1 de la INT1).
- B-443.8 :** Une nouvelle spécification a été ajoutée pour les câbles enterrés.
- B-444.8 :** Une nouvelle spécification a été ajoutée pour les installations de pipe-lines.
- B-445 :** Tous les aspects de la production offshore sont devenus plus complexes depuis que les spécifications originales ont été publiées. Cette sous-section a donc été entièrement réécrite, avec certains changements inévitables dans la numérotation des paragraphes. Certaines informations de fond sont fournies afin d'aider le cartographe à sélectionner le symbole correct. Les points spécifiques sont les suivants :
- Le CSPCWG a reconnu que le symbole utilisé pour la hauteur du puits au-dessus du fond marin (INT1 L21.3), qui n'avait jamais réellement été approuvé par les Etats membres, ne devrait pas être conservé en tant que symbole INT. Il vaut mieux fournir un plafond de brassage sûr (B-445.1). Toutefois, les SH sont libres de conserver le symbole comme symbole national.
 - Le CSPCWG estime qu'il n'est pas avantageux pour l'utilisateur de marquer les puits de production différemment des autres puits, par conséquent, l'abréviation « Prod Well » doit être considérée comme obsolète (B-445.1c);
 - Le CSPCWG suggère que le marquage des puits qui, de temps à autre, ont un pétrolier positionné au-dessus d'eux peut être utile et propose que l'abréviation « SWOPS » pour les systèmes de production pétrolière à puits unique, communément utilisée dans l'industrie pétrolière, soit utilisée sur les cartes (B-445.1d);
 - Un nouveau symbole est proposé pour le navire-citerne (B-445.5, INT 1 L17);
 - Une nouvelle spécification a été ajoutée pour la représentation cartographique des zones de développement (B-445.7);
 - Une nouvelle spécification a été ajoutée pour les dispositifs utilisant l'énergie des vagues et pour les centrales houlomotrices (B-445.12) qui sont de plus en plus communes.
- B-446 :** Il est suggéré d'utiliser la formulation « zone d'extraction » plutôt que « zone de dragage », car elle donne une description plus exacte et qui prête moins à confusion avec « zone draguée ».
- B-447:** Le terme générique « Aquaculture » a été introduit pour tous les types d'exploitation de vie marine.
- B-447.4 :** L'utilisation appropriée du symbole magenta pour les parcs à coquillages a été clarifiée (à savoir uniquement lorsqu'il n'y a pas d'obstructions à la navigation).
- B-447.5 :** L'inclusion d'information sur les profondeurs dans les abris à poissons a été clarifiée.
- B-447.7 :** Une nouvelle spécification pour les dispositifs de concentration de poissons a été ajoutée.
- B-449.1 :** L'option consistant à ajouter une date pour les symboles des limites de glace a été incluse.
- B-449.2 :** L'utilisation de la spécification et du symbole existants pour les pannes a été élargie pour couvrir d'autres types de barrières flottantes.
- B-449.6 :** Un nouveau symbole plus intuitif pour les hydravions a été proposé, pour utilisation dans les zones d'opération des hydravions et dans les zones de mouillage pour hydravions.
- B-431.6 :** Comme indiqué dans la lettre circulaire, une nouvelle spécification proposée pour les systèmes d'ancrage est jointe.

**SECTION REVISEE DES SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)
ET AUTRES PROPOSITIONS DU CSPCWG**

Formulaire de réponse

(à faire parvenir au BHI avant le 17 juin 2008

Courriel : info@ihb.mc – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

1. Révision de la **M-4 section B-440 à B-449**. Souhaitez-vous formuler des commentaires sur le projet de section révisé ?

Commentaires :

.....

2. **RT B2.35**. Approuvez-vous que la Résolution technique de l'OHI «**Représentation des limites de la mer territoriale sur les cartes marines** » soit supprimée lors de publication de la Partie B-440 à B-449 révisée de la M-4 ?

OUI

NON

3. **Système d'ancrage**. Bien que le système d'ancrage soit représenté sur la carte à la section Q42 de la INT1 (embossage) depuis longtemps, le CSPCWG estime qu'un symbole et une spécification plus générique sont requis pour une utilisation plus large. Le projet de spécification est joint à la fin du projet de révision de la section B-440 à B-449 sur le site web de l'OHI. Souhaitez-vous faire des commentaires sur le projet de spécification pour la B-431.6?

Commentaires :

.....

4. **Couleur des anomalies magnétiques**. Toutes les autres données magnétiques apparaissent en magenta (à l'exception de la ligne titre des notes des plans), voir B-274.1 et B-274.2 de la M-4. L'on pense que la coutume de faire apparaître les anomalies magnétiques en noir date de l'époque où les roses de compas étaient en noir. Avez-vous des commentaires sur la proposition visant à ce que la spécification internationale pour la représentation des anomalies magnétiques passe du noir au magenta?

Commentaires :

.....

5. **Abréviations internationales**. La INT1 est un document spécifiquement conçu et publié pour les utilisateurs de cartes (bien qu'il soit reconnu qu'il constitue une référence rapide et utile pour les compilateurs de cartes). La liste des abréviations internationales qui se trouve à la Section W est utile pour les compilateurs. Le CSPCWG pense qu'elle sera peu utile pour l'utilisateur de la carte (étant donné que toutes les abréviations sont répétées dans la section V), mais essentielle pour le compilateur de la carte. Il serait donc préférable de transférer la liste dans la M-4 (endroit suggéré en B-122). Avez-vous des commentaires sur la proposition visant à ce que la liste des abréviations internationales, actuellement dans la section W de la INT1, soit transférée dans la M-4, en B-122?

Commentaires :

.....

Nom :

Courriel:

Signature :

Date :